



Strasbourg, 12 décembre 2025

T-PVS/Inf(2025)43

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^e réunion
Strasbourg, 8 - 12 décembre 2025

**Mandat du Groupe de travail pour
l'établissement des rapports
au titre de la Résolution No. 8 (2012)**

I. CONTEXTE

En 2012, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 8](#) sur la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi. Selon la Résolution:

« Les Parties doivent soumettre au Secrétariat de la Convention de Berne un rapport sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats naturels listés dans les Résolutions n°6 (1998) et n°4 (1996) du Comité Permanent de la Convention de Berne;

Le rapport doit être soumis en anglais, tous les six ans à partir de la date de l'adoption de la présente Résolution, et doit porter sur la période de six ans qui précède sa soumission;

Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques doit préparer un formulaire qui sera utilisé pour l'établissement des rapports. »

L'établissement des rapports, qui permet d'évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs de la Convention et l'efficacité des efforts de sauvegarde des Parties, ne cible pas spécifiquement le Réseau Emeraude, mais porte sur les espèces et les habitats énumérés dans les Résolutions [n° 6 \(1998\)](#) et [n° 4 \(1996\)](#). Le statut de conservation est une évaluation globale de l'état d'un type d'habitat ou d'une espèce à l'échelle nationale pour une région biogéographique ou marine, ou à l'échelle d'un pays pour les oiseaux. Pour des précisions complémentaires, voir le [Portail pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 \(2012\)](#).

En 2019, les Parties contractantes ont, pour la première fois, soumis des rapports sur l'état de conservation d'un échantillon de 46 caractéristiques sur la période 2013 – 2018. Ce premier cycle de rapports était une première tentative de collecte d'expérience et de compétences visant à préparer la voie aux cycles de rapports suivants.

Le premier cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) a utilisé le format adopté pour les rapports concernant les Articles 12 et 17 des Directives Nature de l'UE, mais l'évaluation du statut de conservation des 46 caractéristiques à l'échelle paneuropéenne était difficile en raison du nombre limité de pays participants et des lacunes des rapports soumis.

Dans le cadre d'une enquête, 17 Parties contractantes non-membres de l'UE ont échangé des avis sur leur expérience du premier cycle de rapports, évoqué les obstacles qui les ont empêché à participer à ce cycle et commenté la portée du prochain cycle de rapports couvrant la période 2019 – 2024 ([T-PVS/PA\(2021\)04](#)).

Conformément à la recommandation du Groupe d'experts, le Comité permanent a décidé de créer un Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports chargé de donner suite aux conclusions de l'enquête en traitant les défis techniques et en proposant un dispositif pour les rapports à venir.

Lors de sa 44^{ème} réunion, le Comité permanent a chargé le Secrétariat de rédiger, en liaison avec le Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des rapports, un projet de Mandat d'un Groupe d'experts sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution No. 8 (2012) pour être examiné lors du 45^{ème} Comité permanent ([T-PVS\(2024\)21](#)).

II. PORTÉE

Le Groupe de travail sur l'établissement des rapports au titre de la Résolution No. 8 (2012) propose une plateforme de coopération consacrée à préparer la portée, le format, la méthodologie et les outils pour les rapports par les Parties Contractantes non membres de l'UE sur le statut de conservation des espèces et des habitats couverts par la Résolution n° 8 (2012). Il conseillera le Comité permanent en collaboration avec le Bureau, les experts indépendants et le Secrétariat dans l'évaluation des objectifs des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) dans l'élaboration des moyens appropriés. Suite aux conclusions de l'enquête sur l'expérience et les attentes des Parties contractantes en matière de rapports, le Groupe de travail est prié:

- d'émettre des recommandations sur les objectifs et les résultats attendus des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) à la lumière des possibilités et des besoins des Parties contractantes, en s'intéressant notamment au type de rapports et d'informations les plus utiles aux fins de la Convention et à la manière la plus économique de procéder;
- de conseiller sur la portée des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin de réaliser les objectifs fixés et de tirer parti de l'expérience des deux premiers cycles de rapports (2013-2018 et 2019-2024);
- d'examiner dans quelle mesure il est techniquement faisable de combiner les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) avec les informations des rapports au titre des Articles 17 et 12 des Directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'UE pour donner une vue d'ensemble paneuropéenne. En vue de limiter les coûts et d'éviter que les rapports constituent une charge excessive, il faut également formuler des recommandations sur la manière d'offrir une vision paneuropéenne ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs, la portée et le format des rapports; d'offrir des conseils et des orientations pour l'élaboration de la documentation et des orientations complémentaires et pour la conception de(s) l'outil(s) de rapports;
- de préciser comment sensibiliser et informer un large éventail d'experts et de parties prenantes sur la manière d'établir des rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats inscrits dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996), afin de les mobiliser en faveur de ce processus de rapports ;
- de suivre les progrès dans l'élaboration des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) ;
- de dresser le bilan des conclusions du cycle de rapports couvrant la période 2025 – 2030.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail réunit des représentant.es pertinent.es des Parties contractantes à la Convention de Berne et des observateurs.

Les Parties à la Convention peuvent désigner un représentant ou une représentante ayant une expertise pertinente.

Tout observateur au Comité permanent de la Convention de Berne peut envoyer un représentant ou une représentante ayant une expertise pertinente, sans prise en charge des frais, sauf indication contraire explicite.

Le Groupe de travail désigne son président ou sa présidente parmi les membres de ses Parties contractantes.

IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe de travail apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail fixe la fréquence de ses réunions. Le Groupe de travail se réunira au moins une fois par an lors des phases de préparation des rapports afin de coordonner les activités et de suivre les progrès réalisés.

Une fois la phase de rapport et d'évaluation terminée, le Groupe de travail se réunira au moins une fois tous les deux ans pour assurer le suivi de leur mise en œuvre et préparer le prochain cycle de rapport.

Le Groupe de travail se réunit en ligne ou en présentiel selon les circonstances.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail lors de ses réunions périodiques.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail, et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.

V. CALENDRIER

Le Groupe de travail définit un calendrier pour l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin d'orienter les travaux du Groupe de travail, et pour informer les Parties contractantes des étapes et des échéances.

Le Groupe de travail présente un bilan des progrès lors des réunions annuelles du Groupe d'experts des zones protégées et réseaux écologiques. Il fait rapport au Comité permanent à chaque réunion annuelle.

Le Groupe de travail est maintenu jusqu'à ce que les conclusions du cycle de rapports de la période 2025 – 2030 soient compilées et examinées par le Comité permanent.